



PRÉFET DE L'ORNE - PRÉFET DU CALVADOS

Arrêté interdépartemental

désignant les parties prenantes concernées, ainsi que les services de l'État chargés de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale des territoires à risque important d'inondation de Caen et de Dives-Ouistreham

**Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la directive n°2007/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive « Inondation » ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L566-8 et R566-15 relatifs à l'identification des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie établissant la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands modifié par l'arrêté préfectoral n°2013030-0007 du 30 janvier 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014342-0032 du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risque important d'inondation, et notamment son article 3 sur l'association des parties prenantes à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation à associer dans un comité de pilotage ;
- Vu** le décret du 4 décembre 2014 du président de la République nommant Madame Isabelle DAVID, préfet de l'Orne ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 du président de la République nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;
- Considérant** qu'il convient d'arrêter la liste des parties prenantes qui doivent être associées à l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des TRI de Caen et de Dives-Ouistreham et de désigner le ou les services de l'État chargé(s) de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale ;
- Considérant** que le territoire d'élaboration de la stratégie locale, comprenant le bassin-versant de l'Orne, se situe sur les départements de l'Orne et du Calvados ;
- Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale au titre de la directive « Inondation » sur les TRI de Caen et de Dives-Ouistreham sont les suivantes :

Services de l'État et établissements publics :

- Préfecture de l'Orne,
- Préfecture du Calvados,
- Direction départementale des territoires de l'Orne,
- Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne,
- Direction départementale de la protection des populations du Calvados,
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Agence régionale de santé,
- Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord,
- Direction interrégionale de l'ONEMA,
- Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Météo-France,
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Orne,
- Service départemental d'incendie et de secours du Calvados,
- Service de prévision des crues Seine-Normandie,
- Conservatoire du littoral de Normandie,

Collectivités territoriales

- Conseil régional de Normandie,
- Conseil départemental du Calvados,
- Conseil départemental de l'Orne,

Communes du département du Calvados situées dans le TRI de Dives-Ouistreham (8 communes) :

Cabourg, Colleville-Montgomery, Dives-sur-Mer, Hermanville-sur-Mer, Merville-Franceville-Plage, Ouistreham, Sallenelles, Varaville.

Communes du département du Calvados situées dans le TRI de Caen (14 communes) :

Amfreville, Bénouville, Blainville-sur-Orne, Bretteville-sur-Odon, Caen, Colombelles, Eterville, Fleury-sur-Orne, Fontaine-Etoupefour, Hérouville-Saint-Clair, Louvigny, Mondeville, Ranville, Verson.

Autres communes du département du Calvados situées dans le périmètre de la stratégie (5 communes) :

Cagny, Souleuvre-en-Bocage, Tessel, Valdallière, Vire-Normandie.

Autres communes du département de l'Orne situées dans le périmètre de la stratégie (98 communes) :

Argentan, Aunou-le-faucon, Avoine, Bailleul, Beauvain, Bois Champré, Bouce, Briouze, Brullemail, Carrouges, Chahains, Chanu, Commeaux, Courtomer, Cramenil, Croisilles, Echauffour, Ecouché les vallées, Exmes, Faverolles, Ferrières La Verrerie, Fleure, Fontenai les Louvets, Fontenai-sur-Orne, Gaprée, Ginai, Godisson, Goulet, Joue-du-Bois, Joue-du-Plain, Juvigny-sur-Orne, La Chaux, La Cochère, La Ferté Macé, La Genevraie, La Lande de Goult, La Lande de Louge, Le Bourg Saint Léonard, Le Champ de la Pierre, Le Grais, Le Menil Ciboult, Le Menil de Briouze, Le Menil Scelleur, Le Menil Vicomte, Le Merlerault, Le Pin Au Haras, Les Authieux du Puits, Les Monts d'Andaine, Les Yveteaux Lignerès, Lignou, Lonlay le Tesson, Louge-sur-Maire, Magny le Désert, Menil Froger, Moncy, Montsecret-Clairefougère, Montabard, Montgaroult, Montreuil au Houleme, Moulins-sur-Orne, Necy, Nonant le Pin, Occagnes, Pointel, Ranes, Ri, Ronai, Roupperoux, Sai, Saint Andre de Briouze, Saint Brice sous Ranes, Saint Christophe de Chaulieu, Saint

Didier-sous-Ecouves, Saint Eillier les Bois, Saint Georges d'Annebecq, Saint Germain de Clairefeuille, Saint Germain le Vieux, Saint Hilaire de Briouze, Saint Léonard des Parcs, Saint Martin des Landes, Saint Martin l'Aiguillon, Saint Pierre d'Entremont, Saint Quentin les Chardonnetts, Saint Sauveur de Carrouges, Sainte Marguerite de Carrouges, Sainte Marie la Robert, Sainte Opportune, Sarceaux, Sentilly, Sevigny, Sevrai, Silly en Gouffern, Tanques, Tinchebray Bocage, Tremont, Urou et Crennes, Vieux Pont.

Établissements publics de coopération intercommunale :

- Communauté d'agglomération Caen-la-Mer,
- Communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne,
- Communauté de communes de l'Estuaire de la Dives,
- Communauté de communes Evrecy-Orne-Odon,
- Communauté de communes Entre Thue et Mue,
- Communauté de communes Plaine Sud de Caen,
- Communauté de communes Cœur de Nacre,
- Communauté de communes du Cingal,
- Communauté de communes Suisse Normande,
- Communauté de communes Vallée de l'Orne,
- Communauté de communes Entre Bois et Marais,
- Communauté de communes Aunay Caumont Intercom,
- Communauté de communes Villers Bocage Intercom,
- Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance,
- Communauté de communes du Pays de Falaise,
- Communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen,
- Communauté d'agglomération du Pays de Flers,
- Communauté de communes du Val d'Orne,
- Communauté de communes des Sources de l'Orne,
- Communauté de communes du Bocage d'Athis de l'Orne,

Autres groupements de collectivités territoriales :

- Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,
- Syndicat mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge,
- Syndicat mixte pour le SCoT du Bocage,
- Syndicat mixte de la Suisse Normande,
- Syndicat mixte du Pré-Bocage,
- Syndicat mixte du bassin de la Dives,
- Syndicat mixte fermé de prévention des inondations de Dives-Périers,
- Syndicat mixte de lutte contre les inondations de la vallée de l'Orne et de son bassin-versant (SMLI),
- Syndicat mixte de l'Orne et ses affluents (SyMOA),
- Syndicat mixte restauration rivières Haute-Rouvre,
- Syndicat mixte régional des Ports de Normandie (Ports Normands Associés),
- Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine.

Chambres consulaires :

- Chambre d'agriculture de l'Orne,
- Chambre d'agriculture du Calvados,
- Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Orne,
- Chambre des métiers et de l'artisanat du Calvados,
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Orne,
- Chambre de commerce et d'industrie du Calvados,

Commissions locales de l'eau :

- Commission locale de l'eau du SAGE Orne-amont,
- Commission locale de l'eau du SAGE Orne-moyenne,

- Commission locale de l'eau du SAGE Orne-aval-Seulles,

D'autres parties prenantes pourront être associées en tant que de besoin et participer aux groupes de travail d'élaboration de la stratégie locale comme :

- les gestionnaires de réseaux (électricité, gaz, eau potable, eaux usées, déchets ménagers, télécommunications...),
- les gestionnaires d'infrastructures de transports routiers, ferroviaires, maritimes,
- les représentants de structures de protection de l'environnement ou tout autre structure intervenant sur les milieux aquatiques.

Article 2 – Le préfet du Calvados assurera la coordination des différentes phases d'élaboration, de révision et de suivi de la stratégie locale. Au cours de ces différentes phases, il pourra organiser en accord avec le préfet de l'Orne, des réunions inter-départementales associant selon les besoins tout ou partie des parties prenantes.

Article 3 – Le service de l'État référent pour l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados assistée par la Direction Départementale des Territoires de l'Orne, compétente sur le périmètre de la stratégie locale situé dans le département de l'Orne.

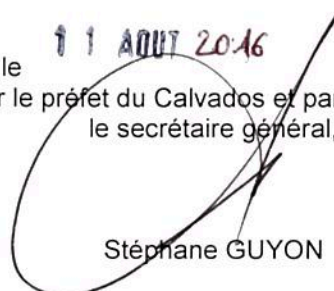
Article 4 – Le préfet de l'Orne, le préfet du Calvados, le directeur départemental des territoires de l'Orne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et de la préfecture du Calvados et dont copie sera adressée au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

A Alençon, le **16 AOUT 2016**
Le Préfet de l'Orne,



Isabelle DAVID

A Caen, le **11 AOUT 2016**
Pour le préfet du Calvados et par délégation,
le secrétaire général,



Stéphane GUYON